



PREFET DU JURA

direction
départementale
des territoires

**Arrêté n° 39-2018-07-31-002
interdisant l'emploi du feu dans certaines
communes du département du Jura**

Le Préfet du Jura,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le nouveau code forestier, et notamment les articles L131-1, L131-9 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants, L2215-1 et suivants, L 2224-1 et suivants ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment le titre V du livre II relatif à la protection des végétaux et les articles D 615-47 et D 681-5 ;

Vu le décret n° 2012-836 du 29 juin 2012 relatif à la partie réglementaire du code forestier ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 réglementant l'usage des feux d'artifices ;

Vu la circulaire DEVR1115467C du 18 novembre 2011 relative à l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts ;

Vu la circulaire interministérielle du 11 février 2014 relative à la mise en œuvre de l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts ;

Vu la note technique du 29 juillet 2015 relative à la prise en compte du risque incendie de forêts dans les documents de prévention et d'aménagement du territoire ;

Vu la circulaire DGFAR/SDFB/C2003-5014 du 27 juin 2003 relative à la prévention des incendies de forêts liés aux dépôts sauvages de déchets et aux décharges ;

Vu l'article 84 du règlement sanitaire départemental mis à jour en 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DSC-SIDPC-20150708-001 du 8 juillet 2015 relatif à la réglementation des lâchers de lanternes volantes et de ballons dans le département du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-07-17-01 du 17 juillet 2017 réglementant l'emploi du feu dans le département du Jura et en particulier son article 7 donnant la possibilité au préfet du département de renforcer les mesures de restriction en cas de circonstances exceptionnelles ;

Considérant le degré d'infestation important du département du Jura par la pyrale du Buis (*Cydalima perspectalis*) amenant les pieds de Buis à la défoliation et à l'assèchement ;

Considérant que certains massifs forestiers jurassiens accueillent des quantités importantes de ces buis desséchés ;

Considérant que les conditions climatiques estivales contribuent également au dessèchement de l'ensemble des strates forestières et de la litière ;

Considérant que le risque incendie est actuellement très élevé dans ces massifs forestiers ;

Considérant que les feux même en dehors de la zone forestière représentent un danger de propagation en forêt ;

Considérant que les dispositions de l'arrêté préfectoral sus-visé réglementant l'emploi du feu dans le département du Jura ne sont actuellement pas suffisantes pour garantir la sécurité des personnes et des biens, et la préservation de la forêt ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Jura ;

ARRÊTE

Article 1er : objet

En application de l'article 7 de l'arrêté préfectoral 2017-07-17-01 du 17 juillet 2017 réglementant l'emploi du feu dans le département du Jura, le présent arrêté interdit l'usage du feu sur le territoire de certaines communes du département du Jura. L'interdiction concerne tous les usages récréatifs et professionnels.

Article 2 : Champs d'application

Le territoire concerné par l'article 1 est représenté par la carte annexée au présent arrêté. La liste des communes concernées est associée à la carte.

Article 3 : Cas particuliers

Les dispositions de l'article 1 ne sont pas applicables à l'intérieur des enclos d'habitations ainsi qu'aux ateliers, usines à condition qu'il ne s'agisse pas de feux nus (un feu à même le sol, hors d'un ouvrage conçu pour éviter la dispersion des braises).

Sur les communes dont la liste est annexée, le lâcher de lanternes volantes est interdit au titre de l'application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°DSC-SIDPC-20150708-001 susvisé.

Les feux d'artifices sont interdits hormis ceux soumis à déclaration auprès de la préfecture en application du décret n° 2010-580 susvisé.

Article 4 : Durée de l'interdiction

L'interdiction prendra effet dès parution du présent arrêté et pendant une période de deux mois.

Lons-le-Saunier, le **31 JUL. 2018**

Le Préfet,

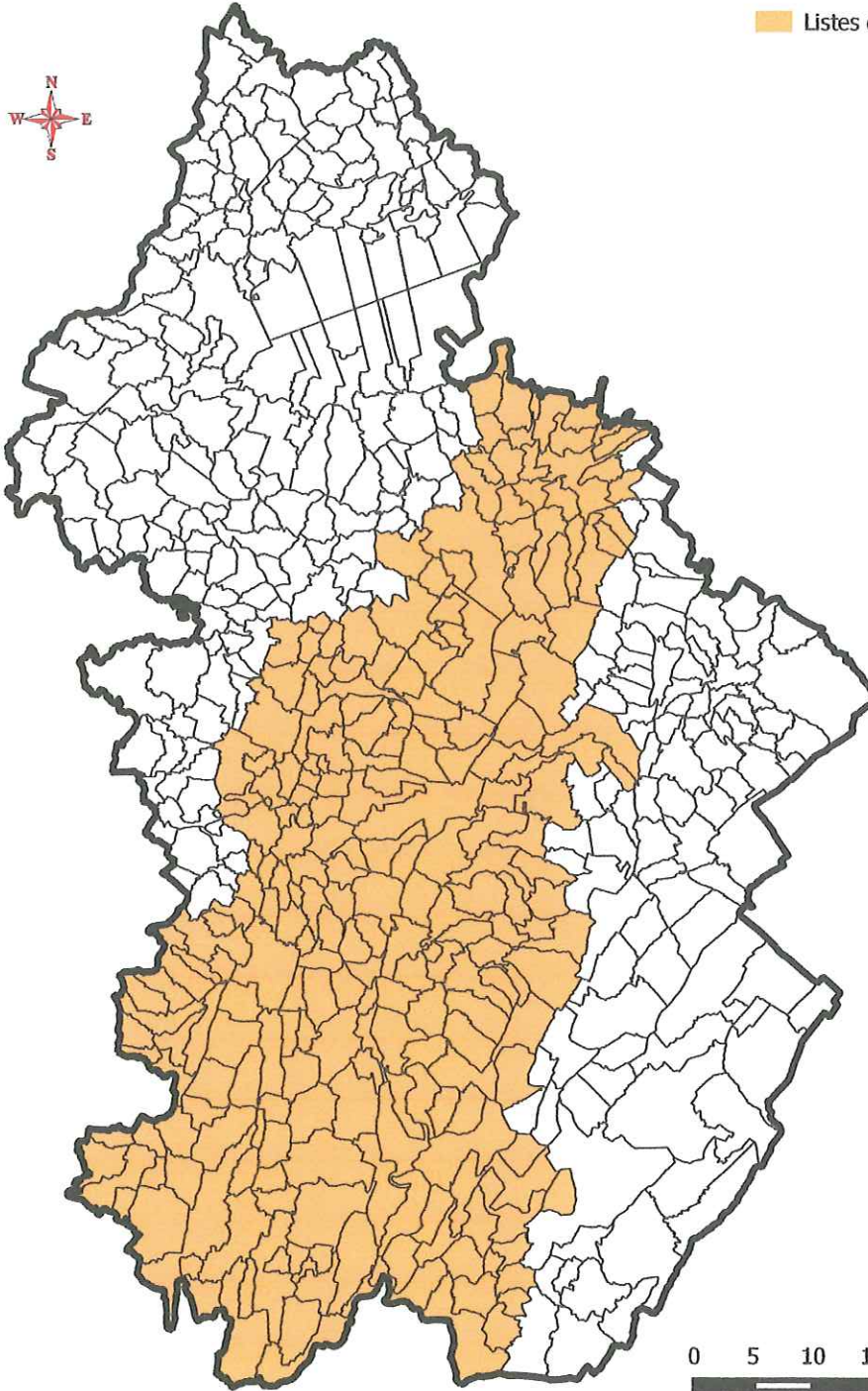
Richard VIGNON

ANNEXE 1

Communes concernées par l'arrêté :



 Listes des communes



Conception : DDT 39 SCPH
Sources : ©IGN Paris Reproduction interdite Données ; SEREF Date : 30-07-2018

ANNEXE 1 (suite)**Les communes concernées par l'article 1 du présent arrêté**

NOM_COMM	INSEE_COMM		
DOMBLANS	39199	POLIGNY	39434
CONDES	39163	CHEMILLA	39137
GERUGE	39250	MOIRANS-EN-MONTAGNE	39333
GEVINGEY	39251	AVIGNON-LES-SAINT-CLAUDE	39032
BEAUFORT	39043	DRAMELAY	39204
CORNOD	39166	GROZON	39263
ORBAGNA	39395	PASSENANS	39407
ROSAY	39466	PONT-D'HERY	39436
DIGNA	39197	GIZIA	39255
MONTREVEL	39363	BORNAY	39066
CHOUX	39151	CONLIEGE	39164
JEURRE	39269	MACORNAY	39306
CRENANS	39179	CHEVREAU	39142
VILLENEUVE-SOUS-PYMONT	39567	COUSANCE	39173
REVIGNY	39458	CHATEAU-CHALON	39114
FRONTENAY	39244	CHAUSSENANS	39127
SAINT-LOTHAIN	39489	UXELLES	39538
L'ETOILE	39217	CHATILLON	39122
LE PIN	39421	MARTIGNA	39318
LE VERNOIS	39553	MONTMOROT	39362
AUGISEY	39027	PLAINOISEAU	39422
ARESCHES	39586	SELLIERES	39508
CUISIA	39185	DARBONNAY	39191
AUGEA	39025	GIGNY	39253
MAYNAL	39320	SARROGNA	39504
MENETRU-LE-VIGNOBLE	39321	SAINT-THIEBAUD	39495
PLASNE	39426	ORGELET	39397
HAUTECOUR	39265	AIGLEPIERRE	39006
COYRON	39175	VIRY	39579
MEUSSIA	39328	CERNON	39086
PONT-DU-NAVOY	39437	MOLINGES	39339
CHAREZIER	39109	LECT	39289
THESY	39529	LARRIVOIRE	39280
CHAMOLE	39094	CHAMBERIA	39092
BARRETAINE	39040	CEZIA	39089
MIERY	39330	SAINT-AMOUR	39475
BONNEFONTAINE	39065	COURBOUZON	39169
MONTIGNY-LES-ARSURES	39355	BAUME-LES-MESSIEURS	39041
FONTENU	39230	RUFFEY-SUR-SEILLE	39471
LA TOUR-DU-MEIX	39534	CERNANS	39084
CHAMPAGNE-SUR-LOUE	39095	SAIZENAY	39497
GRANGE-DE-VAIVRE	39259	ANDELOT-MORVAL	39010
PERRIGNY	39411	VERNANTOIS	39552
CLAIRVAUX-LES-LACS	39154	VILLARDS-D'HERIA	39561
MARIGNY	39313	BUVILLY	39081
CHARCIER	39107	DOUCIER	39201
SAINT-MAURICE-CRILLAT	39493	SONGESON	39518
		CRESSIA	39180
		TOULOUSE-LE-CHATEAU	39533
		MARNOZ	39315
		SALINS-LES-BAINS	39500
		CLUCY	39155
		LAVIGNY	39288
		ETIVAL	39216

MONT-SUR-MONNET	39366	NEVY-SUR-SEILLE	39388
BLYE	39058	LE LOUVEROT	39304
CIZE	39153	QUINTIGNY	39447
VOITEUR	39582	CHILLE	39145
PUPILLIN	39446	PANNESSIERES	39404
VESCLES	39557	MONTAIN	39349
ONoz	39394	SAINT-DIDIER	39480
MONNET-LA-VILLE	39344	PUBLY	39445
PATORNAY	39408	ECRILLE	39207
MONTROND	39364	PLAISIA	39423
ARBOIS	39013	LARGILLAY-	
MESNAY	39325	MARSONNAY	39278
GENOD	39247	CHAUX-CHAMPAGNY	39133
MONTFLEUR	39353	BRACON	39072
CHARNOD	39111	SAUGEOT	39505
LONS-LE-SAUNIER	39300	PONT-DE-POITTE	39435
ROTHONAY	39468	BOISSIA	39061
CHATEL-DE-JOUX	39118	VERTAMBOZ	39556
LAVANS-SUR-VALOUSE	39287	DENEZIERES	39192
BLOIS-SUR-SEILLE	39057	COGNA	39156
LA BOISSIERE	39062	MENETRUX-EN-JOUX	39322
MARIGNA-SUR-		SOUCIA	39519
VALOUSE	39312	THOIRIA	39531
BALANOD	39035	LA FRASNEE	39239
MONTAGNA-LE-		BAREZIA-SUR-L'AIN	39038
RECONDUIT	39346	VERGES	39550
GRAYE-ET-CHARNAY	39261	VAUX-SUR-POLIGNY	39548
VERIA	39551	LADOYE-SUR-SEILLE	39272
VULVOZ	39585	CROTENAY	39183
PRATZ	39440	MONTIGNY-SUR-L'AIN	39356
VAUX-LES-SAINT-		NEY	39389
CLAUDE	39547	PRETIN	39444
LAVANCIA-EPERCY	39283	LA CHAPELLE-SUR-	
MONTCUSEL	39351	FURIEUSE	39103
ROGNA	39463	PAGNOZ	39403
CHASSAL	39113	CRAMANS	39176
MAISOD	39307	MOUCHARD	39370
RAVILLOLES	39453	IVREY	39268
ROTALIER	39467	PIMORIN	39420
SAINTE-AGNES	39474	MESNOIS	39326
LES PLANCHES-PRES-		BONLIEU	39063
ARBOIS	39425	PORT-LESNEY	39439
MONNETAY	39343	MONAY	39342
NANCUISE	39380	MANTRY	39310
SAINTE-HYMETIERE	39483	LA CHATELAINE	39116
BROISSIA	39080	CHAMPAGNOLE	39097
SAINTE-JEAN-D'ETREUX	39484	LES ARSURES	39019
THOISSIA	39532	ARLAY	39017
CHANCIA	39102	HAUTEROCHE	39177
CHARCHILLA	39106	LA CHAILLEUSE	39021
SAINTE-MAUR	39492	LAVANS-LES-SAINT-	
CESANCEY	39088	CLAUDE	39286
LOISIA	39295	LES TROIS CHATEAUX	39378
SAINTE-LAMAIN	39486	VAL-SONNETTE	39576
MOIRON	39334	MONTLAINIA	39273
MESSIA-SUR-SORNE	39327	VALZIN EN PETITE	
MONTAIGU	39348	MONTAGNE	39290
BRIOD	39079	VAL SURAN	39485

AROMAS	39018
BRERY	39075
THOIRETTE-COISIA	39530
COTEAUX DU LIZON	39491
VAL D'EPY	39209
VOSBLES-VALFIN	39583
ARINTHOD	39016
COURBETTE	39168
BEFFIA	39045
CHAVERIA	39134
LA MARRE	39317
IVORY	39267
PICARREAU	39418
LE FIED	39225
FAY-EN-MONTAGNE	39222
MERONA	39324
DOMPIERRE-SUR-MONT	39200
CHILLY-SUR-SALINS	39147
PRESILLY	39443
MOUTONNE	39375
MARNEZIA	39314
POIDS-DE-FIOLE	39431
REITHOUSE	39455
NOGNA	39390
VALEMPOULIERES	39540
VEVY	39558
MOLAIN	39336
BESAIN	39050
ALIEZE	39007